

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

---

Le 12 novembre 2012 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 novembre 2012.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BRIGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Géraldine DELORME à Monsieur John DAVIS, Monsieur Michel BONNEAU à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Catherine BODET à Madame Marie-Christine PELLETIER, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Marie-Christine BOMME.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur François DEBREUIL comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de la Commission Consultative du Puy Saint Bonnet.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2012

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 8 octobre 2012 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Madame COQUELET demande à ce que soit supprimée une mention du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre, à savoir l'extrait souligné : "*Monsieur COIFFARD, sans doute appelé à d'autres activités, indique que son groupe va quitter la séance*".

Quant à Monsieur LOISEAU, au sujet de l'avenant relatif à la convention pour la concession à long terme de neuf places de parking, il précise que l'annexe fournie était erronée, d'où le montant inexact qu'il a mentionné.

Monsieur le Maire prend acte de cette erreur contenue dans le dossier mais rejette la demande de Madame COQUELET. En effet, il dispose du témoignage selon lequel Monsieur COIFFARD avait indiqué que la réunion du Conseil Municipal prévue ce soir là pourrait ne pas durer très longtemps.

Monsieur le Maire en conclut que la sortie de Monsieur COIFFARD était peut-être préméditée.

Concernant l'accueil des gens du voyage, Il poursuit en indiquant qu'il versera trois pièces à ce dossier :

- une lettre d'ASF reçue par un riverain lui indiquant qu'il y avait eu réquisition de l'Etat sur ce terrain, ce qui est la preuve juridique qu'il n'y avait pas d'occupation légale,
- le témoignage d'un responsable haut placé de la police en Maine et Loire qui a fait savoir au Député-Maire que le Sous-Préfet de permanence (de SAUMUR) avait refusé à trois reprises de lui téléphoner lors de l'installation des gens du voyage, ce qui atteste "*la position très discutable de l'Etat qui ne voulait pas entrer dans la réalité du débat*",
- un extrait de presse concernant des poursuites à l'encontre d'une personne qui avait menacé gravement un contrôleur de la SNCF. Monsieur le Maire se félicite que la justice protège de cette façon les contrôleurs de la SNCF mais il déplore, qu'en ce qui le concerne et dans ses fonctions de Député-Maire, il n'ait pas obtenu cette même protection.

Enfin, il regrette vivement que dans l'enceinte du Conseil Général de Maine et Loire, un élu d'opposition et Monsieur le Préfet se soient permis de critiquer la position de la Municipalité et du Maire de CHOLET dans cette affaire.

DECISION PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POURVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe Monsieur GUGUEN, responsable du groupe "Ensemble Vivre Cholet" que ce dernier n'est plus composé de la manière dont il l'a indiqué dans le journal municipal de novembre. En effet, depuis plus d'un mois et avant que le texte ne soit transmis à la Direction de la Communication, Madame POUPARD-MERLE et Madame VEYLIT n'étaient plus membres du Conseil Municipal.

Monsieur GUGUEN reconnaît, en ce qui concerne Madame POUPARD-MERLE, avoir "*omis de changer le nom*" cette fois-ci.

Concernant Madame VEYLIT, il n'avait pas été destinataire de sa lettre de démission.

Monsieur le Maire prend acte des propos de Monsieur GUGUEN et précise qu'il n'a pas été possible de prendre en compte la démission de Madame VEYLIT compte-tenu de délais de réponse trop tardifs par rapport aux conditions d'organisation de la séance du Conseil Municipal.

#### COMMUNICATION DE MONSIEUR PAVAGEAU SUR L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE JEAN MONNET - REVUE DE PROJET 2012

*"La réalisation d'une opération de rénovation urbaine, conventionnée avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU), donne lieu, chaque année, à l'organisation d'une revue de projet qui a pour objectifs :*

- *de vérifier la bonne exécution des projets sur lesquels les maîtres d'ouvrage se sont engagés,*
- *de s'assurer que les actions réalisées répondent aux objectifs que les maîtres d'ouvrage se sont fixés dans le cadre de l'opération,*
- *de mesurer que l'opération apporte pour les habitants un cadre urbain rénové de nature à corriger les difficultés que la forme urbaine du quartier engendrait.*

*La revue de projet pour 2012 s'est tenue le 28 octobre 2012.*

*Elle a permis de constater l'état d'avancement du projet.*

- *Concernant les logements, l'ensemble des interventions ont été réalisées par Sèvre Loire Habitat. Les reconstructions prévues s'achèvent et la diversification de l'offre locative est engagée du fait de la réalisation des logements réalisés par La Foncière et de la vente de 32 logements par le bailleur social.*
- *Concernant les équipements, tous les équipements publics prévus ont été construits, le dernier en date, les salles Pierre de Coubertin, fonctionne dans un cadre apaisé.*
- *Le processus de relogement des habitants des immeubles démolis est terminé depuis 2004. Il a donné lieu à un parcours résidentiel.*
- *La gestion urbaine de proximité est mise en œuvre et permet la mobilisation et l'intervention rapide des services pour corriger les désordres constatés au quotidien.*
- *L'opération fait l'objet d'opérations de concertation et de communication qui permettent d'associer les habitants aux évolutions que connaît le quartier.*
- *La tranquillité et la sécurité publique font l'objet d'actions concertées avec les forces de police et les travailleurs sociaux, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance.*

- L'insertion par l'emploi est recherchée par l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés publics, ainsi que par la mise en œuvre d'un accueil de proximité et d'actions telles le transport à la demande ou la garde d'enfants pour des parents travaillant en horaires décalés.

Les élus, dans le cadre de cette réunion, ont également décidé de lancer, en 2013, une étude qui aura pour objectifs de dresser un état des lieux après opération de rénovation urbaine et d'établir un plan stratégique local pour pérenniser les investissements réalisés et poursuivre l'effort en faveur de ce quartier. Il a également été décidé que ce plan stratégique local sera également étendu aux autres quartiers relevant de la politique de la Ville, à savoir : le quartier Favreau et le quartier Bretagne. La Municipalité affiche clairement son ambition de réussir la Ville avec l'ensemble des quartiers de Cholet, alors même que ce plan stratégique ne fera pas l'objet de subventions particulières de la part de l'État.

Restent à réaliser, au titre de l'opération de rénovation urbaine du quartier Jean Monnet :

- la résidentialisation du secteur sud est, qui permettra aux habitants de disposer d'espaces réservés en pied et à proximité des immeubles (espaces de stationnement, de convivialité, de services, de jeux...)

- le réaménagement de l'avenue Kennedy

- la reconstruction du centre social, afin que K'léidoscope retrouve des locaux

Ces trois opérations seront réalisées en 2013 et 2014.

- la rénovation du secteur commercial : Sur cette opération, la Municipalité travaille avec le propriétaire et l'enseigne actuelle afin de formaliser un projet qui renforce l'activité commerciale en entrée de quartier.

Voici Monsieur le maire le compte rendu rapide qui peut être dressé de cette Revue de projet 2012. Ces éléments démontrent s'il en était besoin la détermination et l'engagement de la Municipalité à améliorer de manière durable les conditions et le cadre de vie des choletais, les plus fragiles.

Cette réunion démontre également que, même en l'absence de l'Etat qui déserte ce quartier et, au delà, ne met plus nécessairement les moyens pour assurer ses missions, les choletais peuvent compter sur l'implication des acteurs de proximité que sont la Ville, la Communauté d'agglomération et Sèvre Loire Habitat pour contribuer à leur mieux vivre."

Madame LEROY complète l'information en revenant sur deux points :

- la gestion urbaine de proximité : il s'agit d'un dispositif mis en œuvre depuis 2003 sur le quartier Jean MONNET, renforcé en 2010 et mené en partenariat avec Sèvre Loire Habitat ainsi que des associations et qui consiste "à faire en sorte que, sur ce quartier, la rénovation et les frais qui ont été engagés soient bien respectés et correspondent bien aux attentes des habitants." Elle cite en particulier "le diagnostic en marchant" qui comprend différents axes : la voirie, les espaces verts, la sécurité, les bâtiments...

- la communication et la concertation : il revient à un agent et aux services de veiller à ce que les habitants soient associés aux travaux réalisés mais également à l'évolution du quartier. Cela se traduit sur le terrain par des enquêtes de voisinage, des permanences où sont présentées les projets ainsi que des actions de sensibilisation.

Monsieur LELONG souligne, quant à lui, quatre points qui constituent autant d'actions sur le terrain :

- la police municipale qui est au service des habitants de ce quartier comme elle l'est au bénéfice de

tous les habitants des quartiers de CHOLET.

- la présence d'un médiateur dont le travail de prévention et de règlement des petits conflits est reconnu des acteurs du quartier et des habitants,
- la vidéo-surveillance destinée à prévenir tout acte délictueux aux pourtours des salles du complexe sportif Pierre de COUBERTIN,
- la collaboration avec la police nationale qui œuvre au quotidien sur le quartier engageant les moyens dont elle dispose dans cette action.

Monsieur MASSE poursuit sur la "*décision pour le moins malheureuse de l'éducation nationale*" de quitter ce quartier où les services de l'Inspection Académique étaient installés depuis 1993 tandis que des efforts importants sont menés en terme de rénovation urbaine mais aussi de cohésion sociale et de réussite éducative.

Madame GRAVELEAU-HARDY souligne, selon elle, une contradiction entre les propos tenus par les différents intervenants de la Majorité. Monsieur le Maire assure qu'il n'en est rien et qu'en ce qui concerne le point d'accès au droit, les réflexions n'ont rien à voir avec la désertion des services de l'État au sein du quartier Jean MONNET, ce que confirme Madame LEROY.

#### VOEU POUR LA REOUVERTURE DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE CHOLET

Monsieur GUGUEN et Madame COQUELET demandent la parole.

Monsieur GUGUEN sollicite une interruption de séance dans la mesure où le vœu a été remis sur table.

Madame COQUELET intervient "*pour appuyer ce vœu dans la mesure où, étant conseiller prud'homal à l'époque de la fermeture, je souhaitais qu'effectivement la Municipalité aujourd'hui soit beaucoup plus présente et active pour la ré-installation du Conseil Prud'homal alors qu'elle n'avait été contre sa fermeture à l'époque*".

Monsieur le Maire indique à Madame COQUELET qu'il juge ses propos "*indignes*" et rappelle la mobilisation de la Municipalité et la sienne sur ce dossier. Il fournit à la presse l'intégralité de ses interventions auprès du Ministère de la Justice.

Après cinq minutes de suspension de séance, le vœu est mis aux voix. Avant de procéder au vote, Monsieur LOISEAU signale que son groupe va voter favorablement pour ce vœu en déplorant que le tribunal ait été liquidé sous l'ère de la Majorité précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

## DECIDE

Article unique - d'adopter le voeu de la Ville de bénéficier de la réouverture du Conseil de Prud'hommes.

### 1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

#### 1.1 - RAPPORT DE SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur GEINDREAU juge que la délibération et la synthèse de la politique de la Ville en matière de développement durable sont très semblables à celles présentées au CM en décembre 2001, exception faite de quelques actualisations. Il considère que le bilan est moins détaillé et les activités moins nombreuses que l'an passé. Le groupe "Ensemble Vivre Cholet" souscrit à certaines actions (dématérialisation des actes, sensibilisation du personnel à l'environnement, plantation d'arbres...) mais estime que d'autres projets remettent en cause la cohérence des opérations. Il cite le Val de Moine qu'il qualifie de "*contre-exemple de lutte contre l'étalement urbain*". Par ailleurs, il s'interroge sur l'efficacité du Livre Blanc des Quartiers en faisant référence "*à l'émoi provoqué par le réaménagement du parking du Mail avec l'arasement des arbres*".

Concernant le soutien financier aux associations, il estime que le montant alloué aux 80 associations sportives est peu élevé (152 000 €).

Il poursuit en regrettant l'absence de marché et de commerce alimentaire sur la commune associée du Puy Saint Bonnet. Il déplore "*la dévitalisation du marché des Halles le samedi matin, en particulier à l'extérieur [...], notamment samedi dernier où il y avait très peu de chalands*".

Quant à l'éclairage public, il propose certaines mesures pour réduire l'éclairage.

En matière de cohésion sociale et solidarité, il déplore la suppression de l'allocation de rentrée scolaire.

Enfin, il demande à avoir connaissance du bilan carbone des activités de la CAC prévu en 2012.

En réponse au propos de Monsieur GEINDREAU, Monsieur BRÉGEON rappelle la complexité de ce rapport qui concerne toutes les politiques, tous les domaines. La Majorité a fait le choix délibéré de ne pas aller trop loin dans le détail, pour cette année, en raison du plan climat qui est en cours.

Concernant le Val de Moine, il réfute le terme de "*friche*" utilisé par Monsieur GEINDREAU.

En matière d'éclairage public, il rappelle les exigences de la réglementation. La priorité demeure la rénovation afin d'arriver progressivement à l'application d'un certain nombre de mesures visant la diminution de l'éclairage public.

Il conclut sur le bilan carbone qui fait partie intégrante du PCET (Plan Climat-Energie Territorial) ; ce point fera l'objet d'une information du Conseil en temps utile.

Madame DABIN-HERAULT intervient à son tour et demande à Monsieur GEINDREAU de revenir sur les propos qu'il a tenu concernant le sport. Ce dernier exprime à nouveau son point de vue et considère que les 152 000 € accordés annuellement aux associations sportives qui font de la compétition ne constituent pas un montant très élevé, au contraire.

Madame DABIN-HERAULT précise qu'il ne s'agit pas de 152 000 € mais de 1 160 000 € en faveur des 135 sections et clubs sportifs choletais. Elle souligne que les 152 000 € ne sont que le complément de subvention que la Ville a accordé après avis de l'OMS. Par ailleurs, la Ville met à la disposition des associations des locaux, lorsqu'elles en font la demande et en fonction des possibilités, charge à elles de payer les fluides. Elle poursuit sur les investissements et les aménagements réalisés afin de "*faciliter le quotidien de nos amis sportifs*".

Enfin, elle rappelle le succès de la Nuit des Trophées, la satisfaction et la reconnaissance des clubs sportifs locaux qui saluent unanimement la politique municipale. Elle précise qu'en ce qui concerne le projet de sportif local, le seul point d'effort relevé est celui de la pérennisation des emplois sportifs.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur PAVAGEAU.

Ce dernier demande à Monsieur GEINDREAU à quel endroit il aurait envisagé la construction des équipements que représentent l'EHPAD, la crèche, les logements en accession sociale et les 160 lots libres prévus au Val de Moine, soit 20 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur GEINDREAU considère que c'est le projet du Val de Moine qui génère les équipements publics. Monsieur PAVAGEAU le contredit en indiquant que ce sont les besoins des habitants du futur quartier qui engendrent ces équipements.

Monsieur GEINDREAU poursuit et s'adresse à Madame DABIN-HERAULT. Il précise qu'il parlait de subventions de fonctionnement lorsqu'il évoquait les associations sportives. Madame DABIN-HERAULT également. Monsieur le Maire note la confusion faite par Monsieur GEINDREAU, lequel s'en défend.

L'Adjoint en charge du Sport précise une nouvelle fois que l'OMS ne dispose pas d'enveloppe financière propre mais constitue un acteur du projet sportif local. C'est bien la Ville qui verse les subventions en fonction de critères définis à la fois par la Ville et l'OMS. Le système est parfaitement transparent à tel point que la plupart des collectivités veulent s'inspirer de ce qui est fait à CHOLET. Elle remercie "*l'ensemble des acteurs du milieu sportif parce que ce sont les propres clubs qui ont défini les critères sur lesquels ils sont subventionnés.*"

Monsieur le Maire conclut. Il considère que les derniers échanges relèvent davantage du travail de commission que des débats qui doivent avoir lieu en Conseil Municipal.

Il rappelle l'étonnement des membres du jury réunis pour la Ville la plus sportive des Pays de la Loire, "*époustouffés par la réponse des clubs [...] à la sollicitation municipale*" de se réunir en fin de journée.

Concernant le Val de Moine, il rappelle que les terres utilisées sont d'anciennes terres agricoles. "*Nous n'avons mis à la porte aucun agriculteur sur ce territoire, tout simplement parce que, de toute façon, ils sont enfermés dans les limites de la Ville et qu'il n'y a pas de moyen de développement correct qui aurait permis à ces exploitations de poursuivre leurs activités, d'autant que la plupart d'ailleurs des exploitants du secteur sont arrivés à l'âge de la retraite et ont été en plus très satisfaits, disons-le, de vendre leurs terrains.*"

Monsieur le Maire précise que les arbres du jardin du Mail ont été coupés mais ils seront remplacés par des micocouliers qui seront plantés à la bonne saison.

Concernant le marché des Halles, il rappelle qu'en période de vacances scolaires, il y a nécessairement moins de marchands puisqu'ils prennent eux aussi des vacances.

Concernant la suppression de l'allocation de rentrée scolaire, Monsieur le Maire souligne que tout le monde se félicite de la reconversion de ces sommes en investissement dans du matériel informatique et qu'il n'a rencontré personne qui lui aurait dit que cette suppression était dommage.

Enfin, Monsieur le Maire confirme que les réflexions se poursuivent en ce qui concerne l'éclairage nocturne en tenant compte des normes qui s'imposent en la matière.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2011.

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article unique - de procéder aux créations et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction Paysage et Cadre de Vie	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35 <sup>ème</sup> )		Réaffectation du poste pour permettre le maintien dans l'emploi d'un agent	01/10/12
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation Professionnelle		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (17,5/35 <sup>ème</sup> )		
Direction de la Voirie et des Espaces Publics	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Transformation suite à mobilité	01/11/12
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints	Réaffectation du poste	07/01/13

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
		techniques		
Direction générale	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques			

## 2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - RENOUVELLEMENT DE DISPOSITIFS D'ACTIONS EDUCATIVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

### DECIDE

Article 1 - d'approuver les dispositifs "Coup de pouce CLE", "Coup de pouce Langage", "Coup de pouce Lecture CE1", d'autoriser le recrutement d'animateurs, de facilitateurs, de coordinateurs/enseignants pour la mise en oeuvre de ces dispositifs.

Article 2 - de fixer la rémunération des animateurs à 13 € bruts par heure et celle des coordinateurs/enseignants à 16,58 € bruts par heure.

Article 3 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, relative aux règles contractuelles et financières inhérentes à la mise en oeuvre des actions, organisées entre octobre 2012 et septembre 2013, en matière de réussite éducative, intitulées "Club Coup de pouce CLE", "Coup de pouce Langage", "Coup de pouce Lecture CE1".

Article 4 - d'approuver le plan prévisionnel de financement afférent.

Article 5 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'APFÉE pour l'ingénierie, le suivi et l'évaluation du dispositif "Club Coup de pouce CLE".

Article 6 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'ASFOREL pour l'ingénierie, le suivi et l'évaluation du dispositif "Club Coup de pouce Langage".

## 2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS

Madame GRAVELEAU-HARDY déplore le fait qu'il n'y ait eu aucun compte-rendu de l'action du CMJ depuis son lancement en 2009. Elle demande à bénéficier d'un bilan concernant cette assemblée.

Madame LALLEMAND concède en effet l'absence de communication sur l'action du CMJ au sein du Conseil Municipal mais rappelle que les séances du CMJ sont publiques. Elle ajoute qu'un bilan sera fait lors d'un prochain CM.

Monsieur le Maire précise que cela se fera en commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

## DECIDE

Article 1 – d'autoriser le recrutement d'un animateur pour le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la base de 174 heures pour l'année scolaire 2012/2013.

Article 2 – de fixer la rémunération à 13 € brut par heure.

## 3 - FINANCES ET PATRIMOINE

### 3.1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2013.

*"Le Débat d'Orientation Budgétaire, portant sur l'exercice 2013, intervient dans un contexte marqué par le maintien d'une conjoncture économique et financière difficile et par la crise européenne des finances publiques et de la dette souveraine.*

*Il permet à l'équipe que je conduis de confirmer les grands axes de la politique financière de la collectivité et les priorités du mandat, afin que les choletais bénéficient des meilleurs services d'une ville dotée d'équipements adaptés à leurs besoins.*

#### ***1 - Des orientations budgétaires impactées par le contexte économique et financier***

*Les évolutions touchant la situation économique, les finances publiques et la crise européenne de la dette publique engendrent des conséquences pour les collectivités territoriales.*

*Elles renforcent en effet les nécessités qui pèsent sur l'État et les collectivités d'examiner les principes de leurs interventions, afin de permettre la poursuite des actions publiques au profit du plus grand nombre, dans un contexte économique global qui nécessite la prise en compte d'une démarche de performance de l'action publique.*

*La crise actuelle des déficits publics et de la dette publique conduit à la poursuite du mouvement engagé depuis plusieurs années, au niveau national, de maîtrise de la contribution de l'État aux budgets des collectivités locales.*

Le projet de loi de finances au plan national pour 2013 est marqué par une réduction de l'endettement public, ce qui entraîne le gel des concours financiers aux collectivités territoriales, pour qu'elles participent au même titre que l'État, à l'effort de réduction des déficits publics.

Cet effet doit passer par une diminution des dépenses publiques. Celles-ci représentent dans la loi de finances 2013 pour l'Etat, un tiers des 30 milliards nécessaires. Je considérais avec de nombreux experts qu'il fallait aller jusqu'à 20 milliards pour ne pas alourdir la pression fiscale des ménages et des entreprises, comme a choisi de le faire le Gouvernement. Il est étonnant que ce qui semblait impossible dans la loi de finances 2013 l'est devenu avec les mesures décidées après la remise du rapport GALLOIS puisque 10 nouveaux milliards d'économies ont été annoncés sans plus de précision par le Premier Ministre.

Dans ce contexte, la Ville de Cholet s'est attachée, au cours des dernières années, à rechercher une plus grande performance de ses interventions au regard du poids qu'elles représentent financièrement pour les habitants, avec la volonté de poursuivre un développement harmonieux et de renforcer l'attractivité de CHOLET.

Elle souhaite, à l'occasion de ce budget, réaffirmer le choix de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables, dans le cadre d'une situation financière maîtrisée que la Municipalité entend pérenniser, en axant ses efforts sur un contrôle des coûts de fonctionnement des projets engagés et des actions mises en œuvre, ainsi que sur une planification compatible avec les marges dont dispose la collectivité. C'est dans ce cadre que la Municipalité prépare le projet de budget 2013.

## **II - Un budget de fonctionnement contraint**

### 1 - une faible évolution des ressources de fonctionnement

Depuis 2008, la Ville a fait le choix de faire appel chaque année à la contribution des Choletais, par le biais d'une évolution limitée des taux de la fiscalité locale de 1 %, tenant compte d'une augmentation des bases estimée à 2,5 % qui repose sur la revalorisation de 1,5 % décidée par le Parlement et l'évolution de 1 % des bases physiques.

Compte tenu de ces éléments et selon les simulations réalisées sur la base d'une valeur locative brute de 3 343 € (valeur moyenne 2011), une famille avec deux enfants à charge assujettie à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière, verrait ses contributions liées à la part communale augmenter globalement de 20 € et dans les mêmes conditions, de 24 € pour un célibataire ou une famille sans personne à charge. C'est à dire 20 €, 1,67 € supplémentaire par mois.

Cette augmentation se répartit ainsi :

- part liée à la revalorisation des bases : 12 € pour une famille avec deux enfants à charge et 14 € pour un célibataire ou une famille sans personne à charge,
- part liée à l'augmentation des taux, c'est-à-dire la partie que nous décidons au sein du Conseil Municipal, la première que j'évoquais étant décidée par la loi de finances proposée par le Gouvernement et votée par le Parlement – donc, part lié à l'augmentation des taux : 8 € pour une famille avec deux enfants à charge et 10 € pour un célibataire ou une famille sans personne à charge. 8 € représentant à peu près 0,67 € par mois.

Les taux pour 2013 seraient portés à :

- 16,08 %, pour la Taxe d'Habitation (2012 : 15,92 %),
- 26,98 %, pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (2012 : 26,72 %),
- 45,68 %, pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties .

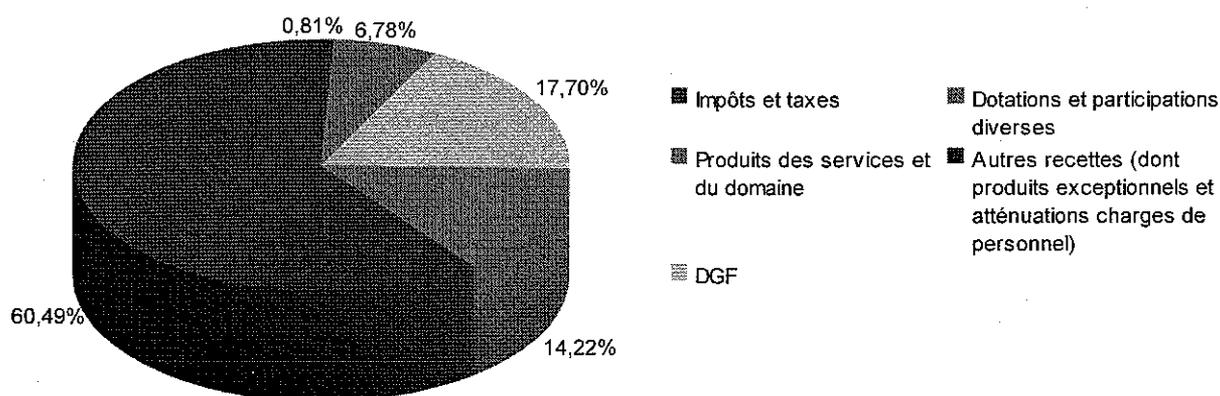
En revanche, les dotations de l'État stagnent du fait de l'impératif national de réduire les déficits et la

dette publique, sachant que l'Etat ne fait qu'un effort insuffisant sur ses propres dépenses. Si le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement a été reconduit, le montant de la dotation versée à la Ville devrait diminuer, compte tenu de l'écrêtement appliqué du fait d'un potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale. D'autres dotations, comme la Dotation de Solidarité Urbaine, à l'avenir incertain, sont gelées.

Enfin, compte tenu du ralentissement du marché immobilier en 2012, après un regain d'activité en 2011, la Ville a décidé de reconduire le montant des recettes prévisionnelles de taxe additionnelle aux droits de mutations tel que voté en 2012.

Au total, les ressources de fonctionnement de la Ville se répartissent ainsi :

### Répartition des ressources de fonctionnement



### 2 – Des dépenses de fonctionnement optimisées

Compte tenu de ce contexte financier contraint, la Municipalité entend réaffirmer les grands axes de sa politique financière, en construisant un budget optimisé.

Outre une évolution des charges de personnel nécessaire pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité, le budget 2013 ne prévoit ni de création d'emploi, ni d'évolution du point d'indice. Au total, les charges de personnel, hors mutualisations, s'élèvent à 27 272 820 € en 2013. Elles diminuent de 1,41 % par rapport à 2012 et représentent 49% des dépenses de fonctionnement (hors remboursements des mutualisations).

Par ailleurs, la Municipalité poursuit sa politique d'économies dans le cadre :

- des mutualisations avec la Communauté d'Agglomération du Choletais,
- d'une diminution des frais de gestion,
- d'une amélioration de la gestion du patrimoine de la collectivité,
- de la recherche d'économies, dans le cadre d'une démarche de contrôle de gestion et de développement durable,
- d'une démarche d'analyse des actions et de définition des priorités des politiques menées, afin de dégager les marges nécessaires à la mise en œuvre des projets de la Municipalité.

Ces axes permettent d'envisager les équilibres suivants :

- recettes de fonctionnement : 63 951 723 €, en hausse de 2,61 %, par rapport à 2012,

- dépenses de fonctionnement : 56 055 635 €, en hausse de 1,31 %,
- un autofinancement de 7 896 088 €, représentant 12,35 % des recettes.

### **III - Le maintien d'un programme d'investissement ambitieux**

La recherche d'une pérennité des capacités financières de la Ville a conduit cette dernière à préparer une planification adaptée des investissements.

La Municipalité souhaite poursuivre son effort d'équipement afin de renforcer l'attractivité de CHOLET et de son territoire à l'échelle régionale. Elle prévoit donc d'investir 10 468 865 € en 2013, dans la réalisation d'équipements, soit une dépense de 187 € par habitant.

Seront ainsi poursuivis :

- la rénovation urbaine du quartier Jean Monnet et notamment les aménagements publics et la résidentialisation, pour 1 270 000 €,
- les opérations du Livre Blanc des Quartiers, au titre de la réparation et l'entretien des équipements d'enseignement, de la réfection des voiries, de l'éclairage public et des espaces verts, pour un montant global de 1 996 000 €.

Seront notamment engagées :

- la rénovation de l'Eglise Notre Dame, pour 880 000 €,
- la reconstruction de la salle Auguste Grégoire, pour 1 055 000 €, au titre des études et du commencement des travaux.

Cet effort d'équipement sera financé au moyen des ressources dégagées par la collectivité et d'un recours adapté à l'emprunt qui s'établirait à 6 351 006 €, hors prise en compte de l'obtention de subventions.

Compte tenu que le montant du remboursement du capital de la dette ressort à 5 603 447 €, l'année 2013 permettra à la Ville de maîtriser son endettement. La Ville cherchera en 2013, comme en 2012, à réduire son endettement et à améliorer sa capacité de désendettement (8,15 années en 2013 contre 8,66 années prévues fin 2012).

### **IV - Budgets annexes**

Au titre du budget annexe de l'aménagement, les principales dépenses concerneront les dernières acquisitions immobilières de la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine, ainsi que leur cession à la SPLA de l'Anjou et l'opération Aérodrome.

Au titre du budget annexe du stationnement, il est notamment prévu les investissements suivants :

- le jalonnement dynamique des parkings, pour 459 438 €,
- les travaux de création de parcs en enclos, pour 660 000 €,
- la modernisation des moyens de paiement, pour 580 000 €,
- les réparations sur parkings en ouvrage, pour 50 000 €.

Des dépenses de fonctionnement (charges d'entretien, frais de gestion...) seront par ailleurs inscrites à ce budget.

Ces éléments permettent d'envisager les équilibres suivants :

- recettes de fonctionnement : 1 031 500 €,
- dépenses de fonctionnement : 748 520 €,

- un autofinancement de 282 980 €.

L'effort d'équipement sera financé au moyen d'un recours adapté à l'emprunt qui s'établirait à 1 441 146 €.

Voilà donc les orientations budgétaires qui sont proposées au Conseil Municipal dans l'attente, bien sûr, de la présentation définitive du budget 2013 qui aura lieu lors du Conseil Municipal du mois de décembre."

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire donne la parole aux élus qui en ont fait la demande.

Monsieur GUGUEN indique que, contrairement à ce que dit la Municipalité, la situation financière de la Ville n'est pas aussi bonne. Il souhaite attirer l'attention sur les marges réduites dont dispose la Ville en investissement. Monsieur GUGUEN regrette cette situation et en dépit du désaccord du groupe " Ensemble Vivre Cholet " sur la politique de la Majorité, il indique que, jusqu'il y a deux ans, la Ville " avait le mérite de conserver un haut niveau d'investissements ".

Monsieur GUGUEN note, qu'à son sens, cette réduction est justifiée par la nécessité d'un désendettement qui est rendu difficile, selon lui, du fait de la faiblesse de l'épargne dégagée. Il juge donc que la Ville a un problème de ressources même s'il approuve la modération dont fait preuve la Majorité en ce qui concerne la majoration des taux.

Il déplore que, pendant de nombreuses années, la Ville ait fait le choix de ne pas augmenter les impôts. Il estime enfin que le montants des investissements prévu pour 2013 est en trompe l'œil parce que, selon lui, ce montant intègre un glissement de 1 300 000 € de 2012 vers 2013.

Il termine son propos en indiquant que ce projet de budget ne lui paraît pas " susceptible de financer les dépenses d'avenir pour la Ville ".

Monsieur CHAMPION indique tout d'abord que l'intervention d'un conseiller dans la presse du jour sur les orientations budgétaires lui paraît contestable dans la mesure où elle fait fi du débat qui doit se tenir en Conseil et qu'en plus les données de l'article sont erronées.

Monsieur CHAMPION rappelle ensuite les objectifs de la Municipalité :

- limiter la pression fiscale sur le citoyen choletais. Le montant de l'augmentation des bases et des taux correspond pour un choletais à un montant moyen de 2€ par mois pour la taxe d'habitation et la taxe foncière, concernant l'ensemble base + taux. En revanche, le seul taux communal majoré de 1% par rapport à 2012 correspond à moins de 1€ par mois pour ces deux taxes.

- maîtriser les dépenses de fonctionnement. Pour 2013, moins 3,5 % de frais de fonctionnement notamment grâce aux mutualisations sans obérer bien sûr les subventions puisque un montant de subventions de plus de 12 millions, en considérant les participations au SDIS, au CCAS, et aux diverses associations locales sera accordé. Quant aux charges de personnel, elle seront inférieures en 2013 à 49% des dépenses de fonctionnement.

- un taux d'épargne supérieur à 10%. Il était à 11% en 2012 et sera à plus de 12% en 2013, ce qui représente un autofinancement de plus de 8 millions d'euros.

- un montant d'investissement supérieur à 10 millions d'euros tant pour les opérations structurantes que pour les opérations récurrentes. Durant la mandature, plus de 92 millions d'euros seront réalisés ce qui

représente 275 € par habitant et par an.

- rembourser la dette. A la fin de l'année 2013, la capacité de désendettement ne dépassera pas les 8 années et le capital restant dû de la dette, toujours fin 2013, sera inférieur aux recettes de fonctionnement.

Ces éléments démontrent la volonté, le réalisme, le dynamisme et l'ambition de la Municipalité pour "*le développement du choletais et l'amélioration du bien vivre à CHOLET*".

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur GUGUEN qu'en matière d'investissement, nombre de secteurs d'intervention sont désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Choletais et qu'il conviendrait d'avoir un regard plus large pour apprécier ce qui est fait au bénéfice des choletais.

Concernant les dotations de l'État, il s'étonne de la discrétion avec laquelle Monsieur GUGUEN traite l'État ce soir, eu égard aux déclarations qu'il a pu faire à ce sujet les années précédentes.

Monsieur le Maire évoque l'annonce du Premier Ministre de trouver 10 milliards supplémentaires dans les caisses des collectivités territoriales. Il rappelle que la non augmentation des taux décidée par la Municipalité avait un objectif : faire baisser la pression fiscale exercée sur les choletais. Cet effort a permis aux choletais d'enregistrer un gain non négligeable.

Monsieur le Maire se félicite de la modération fiscale à un moment où les impôts vont augmenter pour rembourser la dette colossale de l'État. Il se réjouit que la Ville de CHOLET soit en bonne situation financière et que depuis longtemps ses finances soient gérées de manière rigoureuse.

Monsieur le Maire revient sur l'article de presse qui présente les avis de Monsieur COIFFARD sur le débat des orientations budgétaires. Il regrette l'absence de Monsieur COIFFARD et la méthode employée. Cette attitude est, selon lui, méprisante pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Il précise également que les propos de Monsieur COIFFARD sont erronés.

Monsieur le Maire indique que, si entre 2010 et 2013, les produits fiscaux augmentent de 15,33 %, c'est pour l'essentiel du fait de l'augmentation des bases, ce qui atteste du dynamisme de la construction dans le choletais. Pour ce qui concerne les taux, l'augmentation produite n'est que de 4,73 %.

En matière de charge de personnel, Monsieur COIFFARD parle de + 4%. Si on compare les montants inscrits au budget, les charges de personnel baissent de 6,51 % et si on compare les montants en neutralisant les transferts de charge et les mutualisations, elles baissent de 0,25 %. Monsieur le Maire note que cette maîtrise des dépenses du personnel ne se retrouve pas dans beaucoup de collectivités, notamment de la Région.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations générales du budget 2013.

### 3.2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 5 Contre),

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications de crédits des enveloppes des autorisations de programme globales, telles qu'elles ressortent de la vue d'ensemble, le détail d'affectation de ces enveloppes étant donné à titre indicatif.

Monsieur GUGUEN donne une explication de vote. Dans la mesure où les autorisations de programme constituent un élément de la politique d'investissements de la Majorité que le groupe "Ensemble Vivre Cholet" n'approuve pas, ce dernier votera "contre" l'ensemble de ces propositions.

-----  
**Monsieur Thierry ABRAHAM quitte la séance  
en donnant pouvoir à Madame Roselyne DURAND.**  
-----

### 3.3 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur GUGUEN intervient pour déplorer le report de 1 300 000 € de crédits d'investissement de 2012 sur 2013 et juge regrettable que les prévisions budgétaires du budget primitif ne soient pas respectées. Pour cette raison, il indique que son groupe votera "contre" cette décision modificative.

Monsieur CHAMPION lui répond que ce n'est pas 1 300 000 € de glissement mais seulement 804 000 €. Il ajoute que cette décision modificative permet de consolider l'autofinancement et de réduire de 1 075 000 € le recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur GUGUEN que les glissements de crédits en investissement ne sont pas propres à la seule ville de CHOLET. En effet, la réalisation d'un investissement suppose une procédure lourde et longue et il n'est pas rare que des aléas viennent contrarier la prévision de consommation des crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 5 Contre), les mouvements inscrits dans la décision modificative ci-annexée, relative au budget principal, au budget

annexe des opérations d'aménagement et au budget annexe du stationnement.

Article 2 – d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 8 Abstentions), les affectations des subventions aux associations et organismes divers, telles que figurant dans les états joints au document budgétaire.

Article 3 – d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 8 Abstentions), les conventions et avenants afférents.

Article 4 – d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 5 Contre), l'état de la dette du budget principal, des budgets annexes des opérations d'aménagement et du stationnement.

### 3.4 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour; 5 Abstentions),

#### DECIDE

Article 1 – d'octroyer des subventions aux organismes désignés en annexe.

Article 2 – d'adopter les avenants à signer avec les organismes suivants :

- Union Cycliste Cholet 49
- Cholet Pays de Loire
- Hockey Club Choletais
- SOS SAHEL

### 3.5 - ENLEVEMENTS DE VEHICULES - REMISES GRACIEUSES

Monsieur GEINDREAU demande la parole avant la lecture de la délibération pour demander à la rendre anonyme. Monsieur le Maire accède à sa demande non sans préciser qu'il n'y a aucune obligation en la matière et qu'il "*paraît logique que les choletais qui paient leurs impôts sachent qu'on fait aujourd'hui une remise gracieuse à des personnes*".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article unique – d'accorder à titre exceptionnel, à Madame Patricia JOUTEAU, compte tenu de sa situation financière délicate, la remise gracieuse de la créance de 162,62 € émise suite à l'enlèvement

de son véhicule (titre 2940 exercice 2011), ainsi qu'à Madame Marie FOUGERAY, compte tenu de son hospitalisation à cette date et dans l'incapacité de déplacer ledit véhicule, la remise gracieuse de la créance de 113 € émise suite à l'enlèvement de son véhicule (titre 1702 exercice 2012).

### 3.6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article unique – d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément à la demande de Monsieur le trésorier Principal de Cholet Municipale en date du 22 juin 2012 pour la somme de 78 141,28 €.

#### Budget principal :

ANNEES	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2005	Droits de voirie	1 942,74 €
	Sous-total 2005	1 942,74 €
2006	Droits de voirie	2 813,90 €
	Sous-total 2006	2 813,90 €
2007	Droits de voirie	450,00 €
	Occupation du domaine public	253,64 €
	Participation voirie Hauts-de-Moine	60 979,61 €
	Loyers et charges	2 801,31 €
	Restauration scolaire	121,25 €
	Divers	1,50 €
	Sous-total 2007	64 607,31 €
2008	Restauration scolaire	106,60 €
	Halles et Marchés	1 310,75 €
	Sous-total 2008	1 417,35 €
2009	Inscription IML	302,40 €
	Divers	132,82 €
	Sous-total 2009	435,22 €
TOTAL GENERAL		71 216,52 €

#### Budget aménagement :

ANNEES	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2005	Loyers	5 542,89 €
2006	Loyers	1 381,87 €
TOTAL GENERAL		6 924,76 €

### 3.7 - DROITS DE VOIRIE - REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'accorder à titre exceptionnel la remise gracieuse de la créance de 249,90 € dûe au titre de droits de voirie (T 3219 exercice 2009) compte tenu de la liquidation de la société MUFFLER'CAR, gérante de l'enseigne SPEEDY.

### 3.8 - TARIFS MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, au profit des collègues, conformément aux tarifs fixés par le Conseil Général, pour l'année scolaire 2012/2013.

Article 2 – d'approuver la grille tarifaire proposée par l'association Jeune France Omnisports et relative à la mise à la disposition des équipements municipaux dont la gestion lui est confiée, pour tenir compte de la réévaluation des tarifs définis par le Conseil Général.

## 4 - SPORTS ET JEUNESSE

### 4.1 - CONVENTION D'UTILISATION DU DOJO DU COLLEGE COLBERT PAR L'ECOLE DE JUDO JUJITSU DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention d'utilisation du dojo du collège Colbert par l'École de Judo et Jujitsu pour l'année 2012-2013, par laquelle la Ville se décharge de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

## 5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

### 5.1 - ECOLES PRIVEES DU PREMIER DEGRE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX OGEC - AVENANTS

Madame GRAVELEAU-HARDY rappelle qu'à l'occasion du Conseil Municipal du mois de juillet le groupe "Ensemble Vivre Cholet" avait voté "contre" la suppression de l'allocation de rentrée scolaire.

Dans la mesure où la délibération sur les équipements informatiques *"repose sur une répartition mécanique des différents crédits"*, le groupe "Ensemble Vivre Cholet" votera "Pour".

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame DABIN-HERAULT qui s'exprime en sa qualité d'enseignante. Elle souligne l'enthousiasme de ses collègues à la lecture de cette proposition. Cette somme (5 000 €) va leur permettre de progresser dans leurs axes pédagogiques. Elle remercie Monsieur MASSE au nom de l'ensemble des enseignants et des élèves.

Madame POUPARD intervient, eu égard à sa délégation et appuie les propos qui viennent d'être tenus. Elle souligne l'impatience des enseignants des écoles publiques qui sont en attente de ce nouveau matériel.

Monsieur le Maire conclut. Il précise qu'il n'a reçu aucune protestation par rapport à la décision du mois de juillet. Il souligne à son tour l'enthousiasme des écoles face à cette mesure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

### DECIDE

Article 1 – d'attribuer en 2012 des subventions complémentaires pour l'équipement informatique des écoles privées de premier degré, dans les conditions suivantes:

OGEC	Montant total de la subvention	Dont montant maximum pour l'achat de logiciels
Jeanne d'Arc	5 040,63 €	504 €
Notre-Dame du Bretonnais	5 040,63 €	504 €
Notre-Dame du Chêne Rond	5 040,63 €	504 €
Saint Jean/Sainte Famille	5 040,62 €	504 €
Saint Joseph	5 040,62 €	504 €
Saint Louis Le Breloquet	5 040,62 €	504 €
Sainte Marie des Turbaudières	5 040,63 €	504 €
Saint Pierre Gellusseau	5 040,62 €	504 €

Article 2 – d'approuver les termes des avenants ci-annexés à conclure avec chaque OGEC selon les montants mentionnés ci-dessus.

5.2 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES - ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville, la Communauté d'Agglomération du Choletais et l'Inspection Académique de Maine et Loire, dans le cadre des activités mises en place sur le temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Cholet.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES CORDELIERS - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - AVENANTS AUX LOTS 1 ET 3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation des avenants aux marchés relatifs à l'aménagement de la voirie avenue des Cordeliers et rue Jean Vilar, lots n°1 et 3, ayant pour objet de prendre en considération différents ajustements techniques rendus nécessaires en cours de chantier :

Lot n°1 : "Voirie-Assainissement-Dallage" Titulaire : CHOLET TP	Montant TTC
Montant estimatif initial du marché (Ville et CAC)	531 661,86 €
Montant de l'avenant n°1	78 908,17 €
-prise en charge par le titulaire du lot n°1 du revêtement de surface de la place urbaine et alentours (enrobé et pavés résine) alors qu'il avait été envisagé un revêtement particulier confié à une entreprise spécialisée,	
-suppression du double sens sur le Pont Vieux	
-pose de panneaux de signalisation supplémentaires, création d'avaloirs et de grilles suite à l'adaptation du plan de nivellement à l'issue de la période de préparation du chantier avec l'entreprise,	
-maintien du double sens de circulation sur l'avenue des Cordeliers pendant la durée des travaux pour éviter l'engorgement du cœur de ville aux heures de pointe en maintenant deux accès principaux par les axes stratégiques.	
-création de captages d'eaux pluviales supplémentaires à partir du parvis du théâtre	

- réaménagement du quai bus près de la place Mauriac et reprise d'îlots	
- prise en charge du parking des artistes dans le cadre des travaux du théâtre	
- ajustement final au vu des quantités effectives de matériaux	
Montant après avenant n°1 soit une augmentation globale de :	610 570,03 € 14,84 %

La répartition entre les deux maîtres d'ouvrage est la suivante :

Avenant n°1 - Lot n°1	VILLE (TTC)	CAC (TTC)	TOTAL (TTC)
Montant estimatif initial du marché	252 020,49 €	279 641,38 €	531 661,86 €
Montant de l'avenant n°1	130 869,62 €	- 51 961,45 €	78 908,17 €
Montant estimatif après avenant n°1	382 890,11 €	227 679,92 €	610 570,03 €

Lot n°3 : "Eclairage public et feux tricolores" Titulaire : CEGELEC	MONTANT TTC
Montant estimatif initial (Ville et CAC)	322 896,08 €
Montant de l'avenant n°1	23 957,26 €
- adaptations liées au maintien du double sens de circulation sur l'avenue des Cordeliers pendant la durée des travaux et à la reprise des îlots	
- raccordement de l'éclairage dans le tablier du Pont Vieux	
- renforcement de l'éclairage devant le parvis du théâtre et rue Jean Vilar	
- ajout de détecteurs de présence et modification du système de détection des boucles de bus	
Montant après avenant n°1 soit une augmentation globale de	346 853,34 € 7,42 %

La répartition entre les deux maîtres d'ouvrage est la suivante :

Avenant n°1 - Lot n°3	Ville (TTC)	CAC (TTC)	TOTAL (TTC)
Montant estimatif initial du marché	301 519,97 €	21 376,11 €	322 896,08 €
Montant de l'avenant n°1	21 948,57 €	2 008,68 €	23 957,26 €
Montant estimatif après avenant n°1	323 469,55 €	23 384,79 €	346 853,34 €

7.2 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESIDENTIALISATION DU QUARTIER JEAN MONNET - SECTEUR SUD-EST - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les études d'avant-projet relatives à la résidentialisation du secteur sud - est du quartier Jean Monnet, à Cholet et d'arrêter sur cette base le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 3 637 123,75 € HT (4 350 000 € TTC), valeur avril 2011.

Article 2 - d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec le groupement représenté par l'Atelier RUELLE, associé à la société IOSIS France, ayant pour objet :

- d'approuver la substitution de la société EGIS FRANCE à la société IOSIS, co-traitante, dans l'ensemble des droits et obligations résultants du marché, suite au rapprochement de ces deux structures,
- de permettre aux membres du groupement de disposer de paiements sur leur compte bancaire respectif.
- de fixer le forfait définitif de rémunération sur la base du coût prévisionnel des travaux établi à l'issue des études d'avant-projet (AVP) à un montant de 311 337,79 € HT (372 360 € TTC).

7.3 - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, ZAC DU VAL DE MOINE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MAINE ET LOIRE HABITAT POUR CERTAINES PRESTATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Maine et Loire Habitat pour la passation des marchés suivants, relatifs à l'aménagement de la structure multi-accueil de la petite enfance, quartier du Val de Moine à Cholet :

- contrôle technique,
- coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- travaux.

Maine et Loire Habitat sera désigné comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés. Ceux-ci seront conclus selon les engagements financiers maximum pour la Ville définis ci-après sur la base du montant estimé des travaux. Ils seront précisés à l'issue des études d'avant-projet définitifs menées respectivement par chacune des deux structures :

	Montant HT	Montant TTC
Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	5 016,72 €	6 000,00 €
Mission de contrôle technique	1 923,08 €	2 300,00 €
Travaux	615 000,00 €	735 540,00 €

Monsieur le Maire interroge Monsieur GEINDREAU pour connaître la raison de son vote en faveur de cette délibération alors qu'il s'est dit hostile à ce projet à plusieurs reprises.

Monsieur GEINDREAU répond *"qu'à partir du moment où le projet est lancé, il faut permettre au quartier de disposer des équipements nécessaires à la vie de ses habitants"*.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins l'opposition quasi-systématique du groupe "Ensemble Vivre Cholet" aux projets initiés par la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée.

Le Président  
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire  
François DEBREUIL

Les élus municipaux,  
présents à la fin de la séance du 12 novembre 2012,

Michel MAUDET	Jean-Paul BREGEON	Benoît MARTIN	Franck LOISEAU
Michel CHAMPION	Alice FERCHAUD	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Marie-Christine BOMME
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Olivier BRACHET	Françoise COQUELET
Roselyne DURAND	Simone POUPARD	Natacha CASTIN	
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	
Isabelle LEROY	Evelyne HORECKA- PRAS	Antoine MOULY	
Jean LELONG	Jean-Daniel AUGER	Gwénaëlle DUCHESNE	
Florence DABIN- HERAULT	Marie-Hélène DUCEPT	Gildas GUGUEN	
John DAVIS	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Pierre GEINDREAU	
Colette LALLEMAND	Monique RAOUX	Anne GRAVELEAU- HARDY	
Frédéric PAVAGEAU	Catherine DURAND	Tristan JOUANNY	

CLUB COUP DE POUCE-CLE, COUP DE POUCE LANGAGE  
 COUP DE POUCE LECTURE CE1  
 Période d'octobre 2012 à septembre 2013

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Achat/fonctionnement :	1 600 €	Centre communal d'Action	
Services extérieurs (ingénierie, transport, impresssion ....)	2 810 €	Sociale : dispositif de réussite éducative 24/07/2012	10 000 €
Charges de personnel		Autofinancement	17 710 €
-permanents	2 500 €		
-vacataires	20 800 €		
<b>Total TTC</b>	<b>27 710,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>27 710,00 €</b>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ETI DE PARENTS MAR AT LEONE FRANCISQF OMNISPORTS</b>					
<b>SALLE OMNISPORTS</b>					
· Etablissements scolaires	par heure	16,29 €	16,92 €	13/11/2012	Dél. C.M. 12.11.2012
· Etablissements privés	par heure	26,90 €	27,46 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
· Associations sportives	par heure	20,80 €	21,20 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
<b>SALLE ANNEXE</b>					
· Etablissements scolaires	par heure	14,00 €	14,54 €	13/11/2012	Dél. C.M. 12.11.2012
· Etablissements privés	par heure	18,80 €	19,20 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
· Associations sportives	par heure	15,40 €	15,70 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
<b>DOJO</b>					
· Etablissements scolaires	par heure	7,28 €	7,56 €	13/11/2012	Dél. C.M. 12.11.2012
· Etablissements privés	par heure	18,80 €	19,20 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
· Associations sportives	par heure	15,40 €	15,70 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
<b>SALLE DE TENNIS</b>					
· Etablissements scolaires	par heure	14,00 €	14,54 €	13/11/2012	Dél. C.M. 12.11.2012
· Etablissements privés	par heure	18,80 €	19,20 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
· Associations sportives	par heure	15,40 €	15,70 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
<b>SALLE BORDAGE LUNEAU (150 personnes)</b>					
- Adhérents Jeune France Omnisports	forfait	320,00 €	326,00 €	11/09/2012	Dél. C.M. 12.09.2011
· Journée et soirée complète	forfait	135,00 €	138,00 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
· Option l'endemain	forfait	160,00 €	163,00 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
· Journée partielle (demi-journée)	forfait	400,00 €	408,00 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
- Non adhérents Jeune France Omnisports	forfait	135,00 €	138,00 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
· Journée et soirée complète	forfait	210,00 €	214,00 €	11/09/2012	Dél. C.M. 10.09.2012
· Option l'endemain	forfait				
· Journée partielle (demi-journée)	forfait				

SALLE BORDAGE L'ÉBAU (35 personnes à)				
- Adhérents Jeune France Omnisports				
. Journée et soirée complète	forfait	83,00 €	85,00 €	Dél. C.M. 10.09.2012
. Option lendemain	forfait	55,00 €	56,00 €	Dél. C.M. 10.09.2012
. Journée partielle (demi-journée)	forfait	55,00 €	56,00 €	Dél. C.M. 10.09.2012
- Non adhérents Jeune France Omnisports				
. Journée et soirée complète	forfait	135,00 €	138,00 €	Dél. C.M. 10.09.2012
. Option lendemain	forfait	55,00 €	56,00 €	Dél. C.M. 10.09.2012
. Journée partielle (demi-journée)	forfait	55,00 €	56,00 €	Dél. C.M. 10.09.2012